

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
Séance du 05 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 41

Date de la convocation : 19/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à dix-huit heures trente
Le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf
S'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2
rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SANDRIER

Présents : M. DUMON, M. DUGUET, M. CHARLES, MME SEGRET-DESCROIX, M. CRINI,
MME MONTIGNY, M. AIT-SLIMANE, MME GRENIER-RIGNOUX, M. PIETU,
M. LEBRANCHU, MME HOVASSE-PRELY, MME BODIN, M. SANDRIER, M. SANSU,
M. DELOINCE, MME BERTHET, M. FOURNIE, MME MILLERIOUX, M. MICHOUX,
MME KAOUES, MME MION, MME GAUCHER, MME PIETU, MME BORDERIOUX,
MME JACQUELIN, M. LOUIS, M. HEMERET, M. NADLER, M. LEGENDRE,
M. LETOURNEAU, M. JACQUET (SUPPLEANT DE M. PAILLERET), M. PETIT,
M. ROUSSEAU, MME GRISON, M. BOURDIN, MME NIEUL, M. PIFFAULT

Absents excusés : M. COUTURIER pouvoir à M. DUMON
M. NIVARD pouvoir à M. AIT-SLIMANE
M. FAUCHEUX pouvoir à MME PIETU
M. PIFFAULT pouvoir à MME GRISON (jusqu'au rapport n° DEL19/239)
MME RAIMBAULT

Arrivés en cours de séance : MME NIEUL (arrivée au cours du rapport n° DEL19/218)
M. PIFFAULT (arrivé au cours du rapport n° DEL19/240)

DEL19/244 **MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE VIERZON**

Rapporteur : Rached AIT-SLIMANE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-671 du 20 juin 2012 modifié portant création de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-126 en date du 13 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1470 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry à la Commune de Foëcy, ladite Communauté de Communes comptant ainsi avec l'adhésion de la Commune de Foëcy 11 communes membres, soit :

- Dampierre-en-Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Thénieux, Vierzon

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL19/05 en date du 6 février 2019 modifiant les statuts après l'intégration de Foëcy,

Vu la délibération n° DEL19/06 du 6 février 2019 modifiant l'intérêt communautaire,

Considérant que la ville de Vierzon a approuvé, lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2005, son Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs projets de modification ont depuis cette approbation été validés par le Conseil municipal puis par le conseil communautaire, dont le dernier en date a été approuvé le 09 octobre 2017,

Considérant qu'en date du 22 octobre 2019, l'EPCI compétent a reçu un rapport justificatif des services techniques de la ville de Vierzon pour demander une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vierzon,

Considérant que les modifications apportées au PLU de Vierzon sont :

- Suppression d'un emplacement réservé (n°66) pour création d'un bassin d'orage rue Jeanne Labourbe sur les parcelles DI 587 et DI 588.
- Modification du règlement d'urbanisme et notamment l'article AU10- secteur AU5z : Hauteur des constructions dans le secteur AU5z.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le projet de modification du document d'urbanisme peut être effectué selon une procédure simplifiée et qu'au cours de cette procédure, le code de l'urbanisme remplace la procédure d'enquête publique au profit d'une mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes associées,

Considérant que la collectivité doit délibérer en conseil communautaire sur le bilan de la mise à disposition et que le projet pourra être modifié au vu des observations émises par les personnes publiques associées et celles du public,

Considérant que le document d'urbanisme sera adopté par une délibération motivée,

Considérant que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que le PLU de la commune de Vierzon, la mise à disposition sera organisée que sur le territoire de Vierzon et qu'à l'issue de cette mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant le conseil communautaire,

- de fixer les modalités de la mise à disposition suivantes :

- Publication d'un avis portant connaissance du public les modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant la phase de consultation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (www.cc-vierzon.fr) et celui de la ville de Vierzon (www.ville-vierzon.fr),
- Affichage de l'avis au siège de l'EPCI et en mairie de Vierzon dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise à disposition du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ces observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.
- Mise à disposition du 20 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus en mairie de Vierzon et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ces observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Vierzon mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.

En revanche, le public pourra adresser des observations par courrier au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pendant la durée de mise à disposition.

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du 6ème Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(40 VOIX POUR)**

- de prescrire une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la ville de Vierzon, qui a pour objectif de prendre les mesures nécessaires pour l'évolution du document d'urbanisme approuvé,
- d'approuver les modalités susvisées de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette modification simplifiée.

Le Président,

François DUMON

(Circular stamp: COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON Sologne Berry)